

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 5 juin 2024, dès 19 h 30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames les conseillères Martine André et Najah Zaoude, ainsi que Messieurs les conseillers, Jean Barrette, Gilles Massey et Ian Dellner.

Est absent : Monsieur le conseiller, Jacques Ostiguy

Assiste également à la séance, Danielle Coupal directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité. Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2024-06-083

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 5 juin 2024

Ajout d'un point aux affaires diverses pour l'adoption de la position de la municipalité concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM).

Il est proposé par Monsieur Ian Dellner
Appuyé par Madame Martine André

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2024 tel que déposé, incluant le point tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024

6.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Fédération Québécoise des Municipalités – Inscription au congrès annuel 2024

8. FINANCES

8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés et salaires

8.2 Autorisation des comptes à payer

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

10.1 Demande au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) qu'il s'assure que éco entreprises Québec revoit la fréquence de la collecte des bacs roulants en fonction des besoins exprimées par les élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) pour qu'elle soit hebdomadaire

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Création du comité de suivi de la Politique des familles et des aînés

12.2 Création du comité des Loisirs

12.3 Mise en place du comité de suivi MADA

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1 Avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – règlement numéro 300-12

13.2 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – règlement numéro 300-12

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 Adoption de la position de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la CMM

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2024-06-084

**6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 1^{er} MAI 2024**

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Najah Zaoude
Appuyé par Monsieur Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-085

6.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

2024-06-086

7.1 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2024

CONSIDÉRANT le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) se déroulera à Québec du 26 au 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac soit représenter à cet évènement afin de tirer des enseignements précieux pour la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Ian Dellner
Appuyé par Monsieur Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac autorise Monsieur le Maire, Mario Tremblay et Madame la conseillère, Martine André à assister au congrès de la FQM en leur allouant si nécessaire des crédits de 2 000\$ plus les frais de dépenses admissibles en vertu des règlements et politiques internes de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposée aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 5 juin 2024 pour un montant de 47 010.72 \$;

Chèques émis par la municipalité	9 154.35\$
Paielements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	14 213.49\$
Salaires nets	23 642.88\$
TOTAL	47 010.72\$

2024-06-087

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposée aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 154 358.21 \$ en date du 5 juin 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey
Appuyé par Monsieur Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 12785 à 12826 totalisant un montant de 154 358.21 \$ en date du 5 juin 2024;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2024-06-088

10.1 DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) QU'IL S'ASSURE QUE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC REVOIT LA FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES BACS ROULANTS EN FONCTION DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES ÉLUS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES (MRC) POUR QU'ELLE SOIT HEBDOMADAIRE

CONSIDÉRANT la modernisation du système québécois de la collecte sélective définie par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* et des règlements qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil Soulanges (MRC) doit conclure en début 2024 une entente-cadre de partenariat avec ÉEQ afin de continuer à fournir les services de collectes sélectives des matières recyclables sur son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra se conformer aux modalités de collecte et de transport des matières recyclables inscrites dans l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.4 de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ prévoit que la fréquence de collecte des bacs roulants sera d'une fois aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signalé à ÉEQ, par demande de dérogation de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ, qu'elle désirait poursuivre avec une collecte à raison d'une fois par semaine pour les matières recyclables par bacs roulants, mais que cette dernière a été refusée par ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'une collecte moins fréquente des matières recyclables par bacs roulants pourrait réduire la mise en valeur des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'effort continu de la MRC, des municipalités et villes sur son territoire à l'égard d'actions de sensibilisation depuis des décennies auprès des citoyens pour l'adoption d'une saine gestion des matières recyclables par ces dernières dans une approche écoresponsable;

CONSIDÉRANT les avancées amélioratives des services de collecte des matières recyclables, de la communication faite aux citoyens, de la performance actuelle de la MRC en matière de collecte des matières recyclables et du temps requis aux citoyens pour changer leurs habitudes;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'une année proposé par ÉEQ de collecte hebdomadaire pour effectuer la transition vers une collecte aux deux semaines est trop court pour mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le succès de la collecte sélective selon les objectifs de ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac en appui à la MRC est d'avis que ÉEQ doit tenir compte des efforts accomplis par la MRC, les municipalités et les villes par le passé en matière de gestion des matières recyclables en adoptant une approche plus flexible dans leur entente-cadre de partenariat auprès de ces derniers selon leurs réalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac en appui à la MRC demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de s'assurer que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac en appui à la MRC demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de faire les représentations nécessaires pour porter sa demande auprès des autorités gouvernementales;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans la demande au MELCCFP pour qu'il s'assure que Éco Entreprise Québec revoie la fréquence de la collecte des bacs roulants.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-06-089

12.1 CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique de la Famille et des Aînés, en décembre 2023, de même que le plan d'actions s'y rattachant;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux familles un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi du plan d'actions de la politique des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la PFM;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité aura pour mandat :

- D'effectuer une mise à jour annuelle du plan d'actions à la lumière des progrès réalisés, des changements en cours dans le milieu de vie et des consensus dégagés quant aux objectifs.
- De faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions mentionnées au plan d'action.
- De faciliter la circulation de l'information auprès des acteurs du milieu.
- D'agir à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu impliqué auprès des aînés et/ou des familles (organismes, associations, etc.).
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution de la PFM et sur les nouvelles opportunités qui se présentent.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité seront : le responsable de la question de la famille et des aînés (RQFA), M. Gilles Massey, conseiller et les citoyens : M. Xavier Bry Monfrait et Mme Dominique Provencher-St-Cyr

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey
Appuyé par Madame Najah Zaoude

ET RÉSOLU QUE :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'on procède à la création d'un comité de suivi du plan d'actions famille sous la présidence de l' élu responsable des questions familiales (RQFA).

Le conseiller M. Jean Barrette quitte la rencontre à 20h12 et est de retour à son siège à 20h17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-090

12.2 CRÉATION DU COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE Le comité des loisirs a pour rôle de proposer, organiser et supporter des d'activités récréatives et de loisirs pour les résidents de VSLL.

CONSIDÉRANT QUE ses responsabilités comprennent:

- ▶ Sélection et planification d'événements : Identifier les types d'activités récréatives qui intéressent la population locale et supporter la ville à planifier les événements en conséquence
- ▶ Coordination des bénévoles : Recruter et coordonner des bénévoles pour aider à organiser et à exécuter les événements de loisirs, ainsi que pour soutenir les activités régulières dans les installations.
- ▶ Collaboration avec d'autres organismes : Travailler en collaboration avec d'autres organismes municipaux, des entreprises locales, des organisations communautaires et des associations de bénévoles pour maximiser les ressources et les opportunités de loisirs pour les résidents.
- ▶ Promotion : Supporter / aider à la promotion des événements de loisirs auprès des résidents de VSLL à travers divers canaux de communication, tels que les médias sociaux, les bulletins municipaux, les affiches, etc.

CONSIDÉRANT QUE Les membres du comité seront :

- Sylvie Paiement
- Anick Archambault
- Henri Gilmant
- Camille Scheermacke
- Jacques Bernardin
- Christine Matte
- Najah Zaoude, conseillère

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Najah Zaoude
Appuyé par Madame Martine André

ET RÉSOLU QUE :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE procède à la création d'un comité des Loisirs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-091

12.3 MISE EN PLACE DU COMITÉ DE SUIVI MADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (VSLL) a réalisé la démarche des Municipalités Amies des Aînés au Québec (MADA) conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche de la MADA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de VSLL accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique de la Famille et des Aînés, en décembre 2023, de même que le plan d'action s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera composé des 3 membres suivants :

- Jocelyn Rhéaume
- Paul Robillard
- Gilles Massey (RQFA)

CONSIDÉRANT QUE le comité aura le mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu.
- De faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution

des actions.

- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté.
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action MADA;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey
Appuyé par Monsieur Jean Barrette

ET RÉSOLU QUE :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de l'élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE

Il est par la présente donné avis de motion, par Gilles Massey que le projet de règlement numéro 300-12 modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage, est adopté, séance tenante.

2024-06-092

13.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac est régie par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) et que l'article 113 de cette loi permettent à une municipalité d'adopter un règlement afin de régir des dispositions relatives à un remblai, un déblai, un nivellement et un mur de soutènement.

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de la modification du règlement vise à remplacer, au Chapitre 5 – Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire, soient les sections suivantes :

- Section F, le titre de section, les articles et les dispositions de la section en entier;
- Section L, l'article 545, le titre et les dispositions de l'article.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Najah Zaoude
Appuyé par Monsieur Ian Dellner

ET RÉSOLU QUE :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 300-12 - modifiant le règlement numéro 300 relatif zonage, tel que présenté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES DIVERSES

2024-06-093

14.2 ADOPTION DE LA POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADES DE LA CMM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logement sur le territoire de la province de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1er janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fond régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDÉRANT QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades,

afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud ;

Secteurs de la CMM	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144	38 %	2 147 390	26 \$
Couronne Nord	454 414	32 440 267	21 %	720 582	45 \$
Couronne-Sud	350 321	25 009 148	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009	12 %	450 629	40 \$
Total	2 104 412	150 232 361	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jean Barrette

ET RÉSOLU QUE :

QUE le conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150\$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs.

QUE le conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUE le conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

QUE le conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac demande que la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire ;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tour à bureau qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci ;
- L'utilisateur payeur ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-06-094

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h50 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Martine André
Appuyé par Monsieur Gilles Massey

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 5 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*